

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N° 13/2026

OBJET : Contrat de location de solutions de sécurité informatique (pare-feu et sauvegarde).

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

VU le contrat de location de matériel informatique conclu avec l'Agence Telecom portant sur la mise à disposition de solutions de sécurité informatique,

CONSIDERANT que le contrat de location est rattaché à la société Mutualease pour la facturation,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la protection des données numériques du parc informatique de la collectivité,

DECIDE

Article 1er : De signer un contrat de location avec l'agence Telecom dont le siège social est situé au 35 quai du Lazaret – 13002 MARSEILLE

Article 2 : Le matériel informatique loué concerne la sécurisation du système d'information à travers les dispositifs suivants :

- FIREWALL x 10
- BACK UP 4G x 10

Article 3 : La facturation est établie par Mutualease, marque utilisée par CM-CIC Leasing Solutions dont le siège social est situé au 17 bis place des Reflets – 92988 Paris La Défense Cedex.

Article 4 : Le montant du contrat est de 1 470 € HT par trimestre.

Le nombre de loyers est fixé à 21.

Le contrat prend effet à compter du 22 décembre 2025, date de signature.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Monsieur le Directeur Général des Services
- Monsieur le Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Agence Telecom
- Société Mutualease

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 26/02/2025

Date de transmission au contrôle de légalité : 02 MAR. 2026

Domaine d'intervention : 1.4 Autres types de contrats

Date de mise en ligne : 02 MAR. 2026

Département de
SEINE ET-MARNE

Arrondissement de
PROVINS

VILLE DE LA FERTE GAUCHER
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DECISION DU MAIRE

Décision N°14/2026

**OBJET : Contrat d'entretien des espaces verts du complexe Gérard Petitfrère
– 77320 La Ferté-Gaucher**

Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-18 et L.2131-2,

VU la délibération n°68/2020 du 1^{er} septembre 2020, reçue en Préfecture le 3 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire, et ce pour la durée du mandat,

CONSIDERANT le besoin d'avoir recours à une entreprise extérieure afin d'entretenir les espaces verts du complexe Gérard Petitfrère,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer un contrat d'entretien pour les espaces verts du complexe Gérard Petitfrère avec l'entreprise CASSAGNE, représentée par M. Thomas CASSAGNE, Paysagiste, dont le siège social est situé à Chaudron - 77320 Saint-Martin-des-Champs,

Article 2 : Le contrat est conclu pour une durée de 7 mois, soit d'avril à octobre 2026,

Article 3 : Le contrat prévoit les prestations suivantes :

- Tontes toutes les semaines du terrain d'honneur et d'entraînement (sauf juillet et août toutes les 2 semaines)

→ 26 tontes x 408 € HT = 10 608 € HT

- Tontes toutes les 2 semaines de tous les abords des parkings, du boulodrome, des stades, abords des stades, tennis, avec finition et évacuation

→ 15 tontes x 2 140 € HT = 32 100 € HT

Article 4 : Le montant global pour les prestations citées ci-dessus s'élève à **42 708.00 € HT soit 51 249.60 € TTC.**

La facturation sera effectuée mensuellement d'avril à octobre 2026 après service fait pour un montant de 7 321.37 € TT.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine Assemblée délibérante et affichée conformément aux dispositions prévues par l'ordonnance n°2021-1310 du 07 octobre 2021 complétée du décret n°2021-1311 portant réforme des règles de publicité.

Article 6 : La présente décision sera portée au registre des délibérations et transmise au représentant de l'Etat au titre du contrôle de légalité.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux, auprès de Monsieur le Maire de La Ferté-Gaucher dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité, de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet conformément à l'article L.411-7 du Code des Relations entre le Public et l'Administration.

Article 8 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle 77000 Melun, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

Article 9 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 10 : Ampliation :

- Madame la Comptable Publique
- Directeur Général des Services
- Directeur des Services Techniques
- Service Comptabilité
- Notifiée à l'Entreprise CASSAGNE

Le Maire,
Michel JOZON
Conseiller Départemental



Date décision : 26/02/2026

Date de transmission au contrôle de légalité : **02 MAR. 2026**

Domaine d'intervention : 1.4 autres contrats

Date de mise en ligne : **02 MAR. 2026**